



Tickets Restaurants OUI mais... ce qu'il est bon de savoir !

La campagne électorale de certains syndicats ne se résume qu'à marteler qu'ils sont POUR les chèques ou tickets restaurants sans expliquer quoique ce soit aux agents sur les mécanismes permettant de développer les chèques-restaurants. **Réduire leur activité syndicale aux tickets-restaurant, ça nous paraît un peu limité par rapport à l'ensemble des sujets qui concernent les salariés mais après tout, ça les regarde. Et c'est d'autant plus scandaleux quand on sait que la CFDT et l'UNSA trompent les cheminots puisqu'ils n'ont jamais proposé, ces dernières années au CE de Lyon, la mise en place du chèque-restaurant. C'est mieux de le savoir...**

SUD-Rail, fidèle à ses pratiques, a jugé utile d'informer les cheminots, en toute transparence, sur les conséquences de la mise en place des Titres-Restaurants, afin que ceux-ci puissent se faire une idée après avoir pris connaissance des enjeux !

Comment fonctionne le Titre-Restaurant ?

Pour déroger à l'obligation légale qui impose aux patrons de mettre en place un lieu de restauration dans les entreprises de plus de 25 salariés (cantine, self, etc...), certains dirigeants ont déployé les titres-restaurants.

Le titre-restaurant est financé de 2 manières : une qui est la part versée par l'employeur, l'autre qui est la part prise sur le salaire. Le Titre-Restaurant est géré par la Commission Nationale des Titres-Restaurant.

Les dirigeants d'entreprise et le Medef privilégient le Titre-Restaurant plutôt que des cantines pour 2 raisons :

- Les patrons bénéficient d'une exonération totale de cotisations sociales.
- Les patrons bénéficient aussi d'un remboursement d'impôts de 100% sur les Titres-Restaurant.

A la SNCF, la restauration d'entreprise est gérée par les Comités d'établissements (*pour rappel, SUD-Rail revendique la reprise de la gestion des cantines et du personnel (reprise au statut) par la direction SNCF car cela plombe les comptes du CE au détriment d'autres activités*).

Points positifs, points négatifs, SUD-Rail décrypte les conditions pour pouvoir prétendre à un titre-restaurant ?

Des côtés positifs ☺

- Les Titres-Restaurants répondraient aux nombreux cheminots qui n'ont pas d'accès aux cantines.
- Les Titres-Restaurants sont utilisables dans de nombreux restaurants.
- Bien que cela soit interdit, ils sont parfois utilisés pour payer d'autres repas que ceux pris au travail.

Des côtés négatifs ☹

- La Loi autorise leur attribution uniquement si une pause-repas est comprise pendant les heures de travail : donc seulement adapté à celles et ceux qui ont des horaires en journée. Ex : Un salarié qui commence à 13h30 ou qui finit à 12h00 ne peut pas bénéficier du titre restaurant, idem pour les postes de nuit.
- Pour les personnes travaillant à temps partiel : un ticket est attribué seulement si le déjeuner est compris dans la plage horaire de travail.
- La Loi **interdit tout versement de panier ou allocation de repas**, et toute compensation au titre de la restauration, si des titres-restaurants sont mis en place. L'impact sur les allocations de déplacements des cheminots est donc à prendre en compte.

Il faut donc être conscient de tous ces éléments lorsque l'on parle des chèques-restaurants.

Ce sujet ne peut être traité à la légère et utilisé par certains comme un leitmotiv durant la campagne électorale..... sauf à vouloir tromper les cheminots !

Le 19 novembre, votez pour un syndicat qui vous informe (sans rien vous cacher), qui revendique, qui organise et soutient les luttes... Votez SUD-Rail !

LE FER SOLIDAIRE